

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No. : 500-11-055455-188

Le **23 NOV. 2018**

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : Me Julie Bégin, registraire

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :
ROYAL ÉLECTRIQUE GC INC.

Débitrice-Requérante

-et-

KPMG INC.

Syndic autorisé en insolvabilité

ORDONNANCE

- [1] **LE TRIBUNAL**, après avoir pris connaissance de la Requête en prorogation du délai pour déposer une proposition (la « **Requête** ») aux termes de l'article 50.4(9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (la « **L.F.I** ») présentée par la Débitrice, de l'affidavit et des pièces déposées à son soutien;
- [2] **CONSIDÉRANT** la notification de la Requête au Syndic;
- [3] **CONSIDÉRANT** les représentations des procureurs de la Débitrice et l'absence de la contestation du syndic de la Débitrice;
- [4] **CONSIDÉRANT** qu'il est approprié d'émettre une ordonnance (l' « **Ordonnance** ») prorogeant le délai pour déposer une proposition;

EN CONSÉQUENCE, LE TRIBUNAL :

- [5] **ACCUEILLE** la Requête;
- [6] **RÉDUIT** les délais de notification et de présentation de la Requête;

JBV

[7] **PROROGÉ** de quarante-cinq (45) jours le délai pour déposer une proposition prévu à l'article 50.4 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité jusqu'au 4 janvier 2019 inclusivement;

LE TOUT SANS FRAIS DE JUSTICE.

(s) Me Julie Bégin, registraire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
DU DOCUMENT DÉTENU PAR LA COUR

23 NOV. 2018


Personne désignée par le greffier

Julio Barrios
GREFFIER ADJOINT C.S.M.